

# RELAIS PETITE ENFANCE INFOS

LE JOURNAL D'INFORMATION DU RPE DE LA CC2VV



## *La devinette du mois !*

*Il est le mois le plus court de  
l'année.*

*Et suit de près le mois de janvier.*

*Ce mois coquin nous joue des  
tours.*

*Avec ses vingt-huit ou vingt-neuf  
jours.*

*C'est le mois de la chandeleur.*

*Où l'on fait des crêpes à toutes  
heures.*

*Plus aucun doute, vous avez  
deviné ?*

*Mais oui ! C'est notre mois de  
février.*

*Marine Persillet*

## **BONJOUR !**

PAR ISABELLE KOMIANC - RESPONSABLE DU SERVICE

C'est avec plaisir que je vous retrouve pour une nouvelle année. Je vous présente mes meilleurs vœux, une bonne santé et beaucoup de moments de plaisirs avec les petits que vous accueillez.

Une année particulière avec l'évolution de la convention collective du particulier employeur .

Je vous invite à en prendre connaissance dans ce nouveau numéro.

Cette année encore vous pourrez bénéficier de formations continues.

Je vous invite à me contacter pour toutes informations.

A bientôt au relais.  
Bonne lecture !

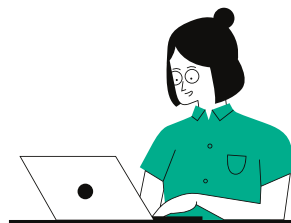


# L'indemnité inflation

## pour les salariés du particulier employeur

BIENVENUE SUR  
LE SERVICE PAJEMPLOI

 **Urssaf**  
Au service de notre protection sociale



### Mise en place de l'indemnité inflation pour les salariés de particulier employeur

L'indemnité inflation de 100 € mise en place par les pouvoirs publics sera versée par l'Urssaf service Pajemploi aux salariés de particulier employeur à partir du mois de décembre. En tant que particulier employeur, vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Pour bénéficier de l'indemnité, le salarié doit remplir deux conditions :

- Avoir exercé une activité au mois d'octobre 2021

*Attention : les particuliers employeurs n'ayant pas encore déclaré les heures de travail effectuées par leur salarié en octobre 2021 sont invités à régulariser cette situation dans les plus brefs délais.*

- Avoir perçu une rémunération moyenne inférieure à 2000 euros nets par mois, tous employeurs confondus, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021. La majoration de 10% au titre des congés payés n'est pas prise en compte. Si votre employeur déclare une rémunération de 110 €/mois, l'Urssaf prendra en compte la somme de 100 € lors du calcul de la rémunération moyenne.

En tant que salarié, enregistrez sans attendre vos coordonnées bancaires sur votre compte en ligne. Pour cela, rendez-vous à la rubrique « Gérer mes coordonnées bancaires ».

**Bon à savoir :** la saisie des coordonnées bancaires n'entraînera pas l'activation du service Pajemploi +. Afin d'activer le service, l'employeur doit obtenir obligatoirement l'accord de son salarié. Ensemble, ils doivent compléter et signer l'attestation d'adhésion Pajemploi +.

Pour créer un compte en ligne :

- Connectez-vous sur [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)
- Rendez-vous à la rubrique « Première connexion ? Activez votre compte en ligne ».
- Complétez le formulaire puis activez votre compte

Lors de votre première connexion, rendez-vous à la rubrique « Gérer mes coordonnées bancaires » pour enregistrer vos coordonnées bancaires.

L'indemnité inflation sera versée aux salariés concernés sur leur compte bancaire en une seule fois et pour l'ensemble des particuliers employeurs. Elle sera totalement exonérée de cotisations et contributions sociales. En tant que salarié Cesu ou Pajemploi, vous devrez informer de votre situation vos autres employeurs ou organismes susceptibles de vous verser cette indemnité.

# Convention collective des assistantes maternelles

## Les modifications à retenir

### L'application de la nouvelle convention

Question	Réponse	Références
A quelle date la nouvelle convention devient-elle applicable?	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Convention collective nationale du 15/03/2021 IDCC : 3239 Art. 8 « La présente convention collective entre en vigueur à compter du 1er jour du 1er mois de l'année civile suivant celle au cours de laquelle intervient la publication de l'arrêté d'extension au Journal officiel. »
La nouvelle convention s'impose-t-elle aux contrats en cours ?	Oui	Arrêté d'extension du 06/10/2021 <a href="#">JORF n°0242 16/10/2021</a> « Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans leur champ d'application, les stipulations de la convention collective nationale de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021 »
Faut-il faire un avenant au contrat de travail ?	Non (sauf à but informatif ou changement de modalité de paiement des CP par ex)	Art. L2254-1 code du travail <sup>1</sup> « Lorsqu'un employeur est lié par les clauses d'une convention ou d'un accord, ces clauses s'appliquent aux contrats de travail conclus avec lui, <b>sauf stipulations plus favorables.</b> »
Comment s'articulent la convention avec les contrats en cours ?	On retient les clauses les plus favorables (de la convention ou du contrat)	
Est-ce que tous les articles de la nouvelle convention s'appliquent ?	Oui mais avec une réserve sur : - les représentants syndicaux - le délai d'enregistrement à PAJEMPLOI - le congé de paternité	Arrêté d'extension du 06/10/2021 <a href="#">JORF n°0242 16/10/2021</a>

### CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE Particuliers employeurs et emploi à domicile du 15/03/2021 (3239)

Domaine	Nouveautés	Réf.
<b>CONTRAT</b>		
Formation	Dématérialisation possible (réponse par mail) + Précisions sur les formalités d'immatriculation	41.1 & 91.1
Contenu du contrat	Ajout : le lieu de travail + les titulaires de l'autorité parentale (et limites éventuelles) + le document permettant de vérifier les vaccinations	41.1 90.4
Cas de la fratrie	- Un contrat par enfant mais <b>reprise d'ancienneté</b> sur le contrat du plus jeune mais <b>pas pour les congés</b> - période d'essai d'un mois possible (comme l'adaptation)	90.1 95.1
Eng. réciproque	L'indemnité n'est pas due en cas de : décès de l'enfant ou retrait, suspension, non renouvellement d'agrément	93
Adaptation	Maximum 30 jours calendaires et calcul de la cour de cassation pour les heures non effectuées (déduction)	94 & 108.1
<b>INDEMNITÉS</b>		
Entretien	2,65 € pour 8h ou moins (inchangé) / pour 9 heures d'accueil : calculé sur 90 % du minimum garanti (au lieu de 85%) ex en 2021 : 3,36 € (au lieu 3,17 €) soit 0,37 €/h	114.1
Déplacement	<b>A proratiser</b> entre les enfants transportés qui ont besoin du transport, y compris ceux de l'assistante maternelle.	113
Repas	L'employeur fournit un <b>justificatif écrit</b> de la valeur des repas qu'il fournit, le cas échéant (impôts)	114.2

### SALAIRE

Salaire minimal	2,34 € brut de l'heure (3,06 € si l'assistant est titulaire du titre)	107
Heures majorées	Taux de majoration de 10 % minimum	110.1
Heures complémentaires	- possibilité de négocier un taux de majoration pour les heures complémentaires - rencontre pour réviser la durée contractuelle quand les heures complémentaires représentent plus d'un 1/3 de la durée contractuelle sur 16 semaines (ex : 30 h/ semaine, mais 40h d'accueil pendant 4 mois)	96.4 110.2

### DÉDUCTION

Absence de l'enfant avec certificat	- le certificat est à fournir au plus tard <b>au retour de l'enfant</b> - déduction de salaire dans la limite de <b>5 jours</b> sur 12 mois à date anniversaire. Ex : contrat débuté en septembre 2020, date anniversaire septembre 2021, l'enfant a eu 2 jours d'absence déduite en novembre 2021, il ne reste que maximum 3 jours à déduire d'ici fin août 2022.	105
Calcul de la déduction de salaire	- année complète : mensualisation x nombre d'heures à déduire/ nombre d'heures qui auraient dûes être travaillées - année incomplète : idem mais <b>en jours</b> - précision les périodes d'absence, les temps de non accueil programmé, les jours fériés sont comptés dans les heures qui auraient été travaillées	111

### DURÉE DU TRAVAIL

Temps de travail	- Début : heure prévue au contrat ou arrivée de l'enfant (si antérieure) - Fin : heure prévue au contrat ou départ de l'enfant (si postérieur) NB : pas de « toute heure entamée est due »	99
Durée maximale	- 48 h/ semaine en moyenne sur 4 mois <sup>2</sup>	96.3
Changement de terminologie	- Année complète : "Accueil de l'enfant 52 semaines par période de 12 mois consécutifs" - Année incomplète : "Accueil de l'enfant 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs"	97.1
Planning variable	Impossibilité de prévoir les périodes travaillées : <b>Délai de prévenance</b> à déterminer au contrat → <b>2 mois en AI</b>	98.1.2
Accueil occasionnel	- il est de courte durée et n'a pas de caractère régulier mais il peut durer plus d'un mois - l'indemnité de CP comme pour un accueil régulier et payée <b>en fin de contrat</b>	97.2 & 109.3 102.1.2.3

### CONGÉS

Jours fériés	Suppression de la condition d'ancienneté (retour du jour d'accueil d'avant et d'après) / <b>majoration de 10 %</b> si le jour est travaillé	47.2
Congés	Définitions et reprise des règles du code - <b>Fixation d'un commun accord des dates</b> et à défaut d'accord par l'assistante maternelle au plus tard le 1 <sup>er</sup> mars - <b>Décourage le décalage de la période d'acquisition ou de prise</b> - le <b>paiement mensuel est supprimé</b> : interdiction de toute autre modalité	48 102.1.1 102.1.2.2
Congés pour événements	- reprise de ce qui est prévu par la loi + précisions sur le congé sans solde - Création : 1 jour pour le décès d'un petit enfant + 9 jours congé pour décès d'un enfant de moins de 25 ans	48.1.3.1 48.2.1

# Les formations continues proposées par le RPE en 2022

Le Relais Petite Enfance organise quatre formations sur l'année 2022.

Je vous invite à vous inscrire dès à présent.

Je vous accompagne dans l'élaboration du dossier.

Les dates seront disponibles dès janvier 2022.

**rpe@cc2vv.fr ou 06.71.95.64.78**

## **Comprendre et mieux accompagner les nouvelles connaissances du cerveau (14h)**

Analyser les postures favorables au développement de l'enfant, à la prise en compte de ses compétences et au développement d'un attachement « sécurisant ».

Actualiser ses connaissances sur le développement global de l'enfant via les relais d'informations appropriés et intégrer les évolutions réglementaires.

Développer une démarche de questionnement sur ses pratiques et son accompagnement afin d'adopter une posture bien traitante.

## **Approches et pédagogies plurielles : Penser ses pratiques autrement (14h)**

S'approprier les grands courants des principales pédagogies dites « actives » et des mouvements de pensées scientifiques et pédagogiques actuels afin de réfléchir et de penser autrement ses pratiques.

## **Fabrications de produits ménagers écoresponsables (14h)**

Utiliser les ingrédients naturels et le matériel adaptés à la fabrication de produits ménagers écoresponsables dans le respect des règles d'hygiène et de conservation.

Sensibiliser le particulier employeur aux pratiques écoresponsables et argumenter l'utilisation des produits ménagers faits maison.

Recueillir et identifier les éventuelles allergies d'un enfant ou d'un membre de la famille.

Suivre ou adapter une recette en utilisant les contenants adaptés.

Respecter les dosages et les proportions.

Assurer la traçabilité des produits fabriqués : étiquetage, date de fabrication, composition du produit.

## **Formation Premiers secours (14h)**

**Samedis 1er et 8 Octobre 2022**

Assurer la prévention et la sécurité

Le Relais Petite Enfance reste à votre disposition pour vous accompagner dans la constitution du dossier.

### **Ce qu'il faut retenir sur le droit à la formation continue :**

La formation continue est un droit accessible à tous et est gratuite.

La formation peut aussi se dérouler en dehors du temps de travail. Lorsque tel est le cas, l'assistant ou l'assistante maternel perçoit une allocation en plus de son salaire habituel.

Le coût de la formation est payé par un organisme spécifique : Agefos-PME.

Pour plus d'information je vous invite à me contacter [rpe@cc2vv.fr](mailto:rpe@cc2vv.fr)

Le nouveau catalogue est à votre disposition au relais en libre service.

Vous pouvez également consulter le site : <https://www.iperia.eu/>

# Bientôt une nouvelle application : "COTI"

En partenariat avec Pajemploi, un service



## Qu'est-ce que Coti ?

Coti est le compagnon des parents et de leur assistant maternel agréé, pour gérer les événements du quotidien (congés, absences, déclaration...) afin de simplifier leur relation contractuelle.

La mise en place de cette application se fait en lien avec des utilisateurs (tests et enquêtes auprès des parents, assistants maternels et experts métiers).

## Les fonctionnalités principales pour les parents et assistants maternels :

- Utilisez un planning partagé : Parent ou assistant(e) maternel(le), notez-y les événements exceptionnels (congés, absences, heures sup, indemnités...) en toute transparence.
- Calculs automatisés : Consultez quand vous voulez les résultats des calculs automatisés (salaire, indemnités, congés payés, etc.). Enfant unique ou fratrie, tout est simplifié.
- Faites votre déclaration en 1 clic ! Validez votre déclaration en 1 clic depuis Coti, elle est synchronisée avec votre compte Pajemploi !

L'application devrait voir le jour en 2022, sans dates arrêtées pour le moment.

# Assistants maternels : des réponses à vos questions

monenfant.fr

Vous êtes nombreuses à nous contacter pour avoir des précisions sur les démarches d'inscription ou de mise à jour de vos données sur Monenfant.fr. En attendant la publication du guide pas à pas, nous avons recensé vos questions les plus fréquentes pour y apporter des réponses.

## **Pourquoi ne puis-je pas retourner sur le site pour mettre à jour mes données alors que je me suis inscrite et que j'ai téléchargé mon agrément ?**

Les informations de l'agrément sont systématiquement vérifiées par les modérateurs du site. Tant qu'ils n'ont pas validé ces informations, l'inscription n'est pas effective et la mise à jour du profil n'est pas possible.

## **J'avais mis à jour mon profil en début d'année, et j'ai téléchargé mon agrément fin août mais je n'arrive toujours pas à accéder à mon espace connecté ?**

Tout comme pour l'inscription, l'agrément est systématiquement vérifié puis validé par les modérateurs du site. Tant qu'ils n'ont pas validé ces informations, la mise à jour du profil n'est donc pas possible.

## **Pourquoi est-ce que la validation prend autant de temps ?**

Un grand nombre de personnes a accédé en même temps au site pour s'inscrire et mettre à jour son profil, provoquant une surcharge temporaire du site ce qui l'a rendu inaccessible. Cette surcharge a également touché les modérateurs qui n'ont pas pu vérifier et valider les demandes. Ces difficultés sont maintenant résolues mais les demandes en attente se sont accumulées : le retard est en train de se résorber petit à petit.

## **Je veux m'inscrire mais je n'arrive pas à accéder à la demande d'inscription.**

Il vous faut utiliser les navigateurs internet Mozilla Firefox, Google Chrome ou Microsoft Edge pour pouvoir accéder à la demande d'inscription.

## **Je ne veux plus apparaître sur le site, suite à mon départ en retraite, l'arrêt de mon activité, comment procéder ?**

Il vous faut prendre contact avec votre Caf, afin que votre fiche soit supprimée du site.

## **Je n'ai pas de place disponible, est-il quand même obligatoire de mettre à jour mon profil ?**

Oui car conformément au décret paru le 30/08/21, vos disponibilités doivent être enregistrées sur Monenfant.fr. Dans votre cas, vous aurez la possibilité d'informer que vous n'avez pas de place d'accueil disponible pour les prochains mois.

## **J'ai changé de numéro de téléphone, d'adresse ou de mail, comment procéder ?**

Vous avez la possibilité de mettre à jour, au fil de l'eau, votre adresse mail et votre numéro de téléphone. Seule votre adresse postale doit d'abord faire l'objet d'une modification sur votre agrément PMI : la modification sur Monenfant.fr ne pourra être validée qu'au vu de la modification de votre agrément PMI, qu'il vous faudra télécharger à nouveau sur le site.



# Pour les petites oreilles



Une radio éclectique et divertissante : comptines, jazz, chanson française, musiques du monde, classique, bandes originales de films, sans oublier bien sûr les plus jolies berceuses du monde entier... **la radio pour éveiller les oreilles de demain !**

**<https://radiobarbouillots.com/>**



# Information PMI

**Attention :** Le secrétariat des assistantes maternelles a  
déménagé :

Maison du Département  
41 Avenue Joffre  
25200 MONTBELIARD

Géraldine PATOIS  
03 81 25 96 89

Nathalie DA SILVA  
03 81 25 96 87



# Calendrier animation Janvier-Février

avec le Relais  
Petite  
Enfance

6 Janvier :  
éveil musical, salle  
au-dessus de la  
médiathèque de  
l'Isle-sur-le-Doubs  
9h30-10h30

13 Janvier :  
animation  
Rougemont, salle  
de convivialité de  
Chazelot

14 Janvier :  
animation, RPE de  
l'Isle-sur-le-Doubs  
9h00-10h30

21 Janvier :  
yoga bébé, salle  
au-dessus de la  
médiathèque de  
l'Isle-sur-le-Doubs  
9h30-10h30

28 Janvier:  
animation, RPE de  
l'Isle-sur-le-Doubs  
9h00-10h30

3 Février:  
éveil musical, salle  
au-dessus de la  
médiathèque de  
l'Isle-sur-le-Doubs  
9h30-10h30

4 Février :  
éveil  
psychomoteur, salle  
au-dessus de la  
médiathèque de  
l'Isle-sur-le-Doubs  
9h30-10h30

10 Février :  
animation  
Rougemont, salle  
de convivialité de  
Chazelot

11 Février :  
yoga bébé, salle  
au-dessus  
de la médiathèque  
de l'Isle-sur-le-  
Doubs  
9h30-10h30

## ADRESSES ET NUMÉROS UTILES

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DOUBS  
www.caf.fr 0820 25 25 30  
3 RUE L. BLUM 25216 MONTBÉLIARD  
2 RUE D. PAPIN 25000 BESANÇON

URSSAF  
MONTBÉLIARD/BELFORT  
12 RUE STROLTZ 90020 BELFORT CEDEX  
0 820 39 59 09  
www.belfort.urssaf.fr  
URSSAF  
2 RUE D. PAPIN 25037 BESANÇON CEDEX  
0 820 39 52 21  
www.urssaf.fr

CENTRE PAJEMPLOI  
43013 LE PUY-EN-VELAY  
0 820 00 72 53  
www.pajemploi.urssaf.fr

IRCEM (RETRAITE, PRÉVOYANCE, DIF...)  
0 980 980 990  
www.ircem.com

PÔLE EMPLOI  
www.pole-emploi.fr  
MONTBÉLIARD  
SERVICE EMPLOYEUR 0 826 08 08 90  
ACCUEIL ALLOCATAIRE 39 49  
BESANÇON  
ACCUEIL ALLOCATAIRE 39 49  
SERVICE EMPLOYEUR 0 826 08 08 25

DREETS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE : 03 63 01 70 00

RELAIS PETITE ENFANCE  
INTERCOMMUNAL  
23 Quai du Canal  
25250 L'Isle-sur-le-Doubs  
06.71.95.64.78  
rpe@cc2vv.fr

Adresse postale :  
CC2VV- Service RPE  
11 Rue de la Fontaine  
25340 Pays-de-Clerval

### Permanences : accueil sans rendez-vous ou par téléphone :

Mardi \* 8h/10h Mairie MONTENOIS  
\* 13h30/15h30 : - 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> ème CMS CLERVAL **uniquement sur rendez-vous**  
14h/16h : - 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> è Pôle de proximité-ROUGEMONT

Mercredi : 8h30/11h30 → Relais L'Isle-sur-le-Doubs

Vendredi : 13h30/16h30 → Relais L'Isle-sur-le-Doubs **uniquement sur rendez-vous**

Le relais est un service gratuit géré par la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes .  
Il fonctionne grâce au soutien financier de la CAF, du Conseil Départemental du Doubs et des  
communes partenaires.

Communauté  
**2 vallées  
vertes**  
de Communes

**Doubs**  
le Département

